

N°2024-82

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze décembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Amandine GOUDARD donne procuration à Angélique DEKOKER
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Arthur WAGNON donne procuration à Sandrine BROCARD
Michel MAILLARD donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Signature d'une convention entre la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et le département du Nord relative à la création de deux chaucidous, de cinq écluses et à leur entretien ultérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses article L.161-1 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 et suivants ;

Vu le projet de convention RD 90 dite « Rues de l'Hardinière et du Riez » entre les PR 17+454 et 18+053 RD 345 dite « Rue Lesrués » entre les PR 0+000 et 0+763 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2022/41 du 30 juin 2022 - Demande de subvention au Département au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour laquelle la commune a obtenu une subvention maximale de 30 000 €.

Les travaux ont eu pour objectif d'améliorer le mode de déplacement et la sécurité des usagers rue Les rues et rue l'Hardinière, la commune souhaitant l'aménagement d'un chaucidou. Les chaucidous permettent de faire cohabiter le mieux possible automobilistes, cyclistes et même piétons sur des axes de circulation relativement étroits

Par conséquent, il est nécessaire de conventionner avec le Département afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

La convention ci-annexée précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention proposée par le Département du Nord et annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et le Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

